

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2019

* * * *

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 05 avril 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, M. BOULET, FAUBET Benoit Adjoints, Mmes BOBINEAU, BULLIDO, COLAS, FAUBET, DUBREUILH, SICHE-CADET,

Absents excusés : Mme CLAVERIN, VIEIRA , SELIMBAYE
Mmes SENAC, BERTOT, M. FAUBET, DERAÏN, LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil :

I : 2019-32: Vote du compte administratif 2018 du service public local Transports Scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 19 732.96 €
- Montant des recettes : 8 211.36 €
- Solde négatif de : - 11 521.60€
- Résultat reporté N-1 : 16 404.72 €
- **Résultat/Solde positif : 4 883.12 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2018 du transport scolaire.

2019-33 : Vote du compte administratif 2018 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 75 387.12
- Montant des titres de émis : 79 060.34
- Solde positif de : 3673.22 €
- Résultat reporté N-1 : 26 861.81 €
- **Résultat/Solde positif : 30 355.03€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2018.

III / 2019-34: Vote du compte administratif 2018 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

CA 2018	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	1 286 072.37	963 684.98
Titres émis	1 424 780.85	618 419.10
Reports 2017 dépenses		
Reports 2017 recettes	305 299.93	244 326.90
Dépenses restant à réaliser		106 300.00
Recettes restant à réaliser		129 606.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018.

IV : 2019-35 : Compte de Gestion 2018 Transport Scolaire

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2019-32 en date du 11 avril 2019, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2018 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le Transport Scolaire de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2018 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal du Transport Scolaire de GENISSAC est voté à l'unanimité.

V 2019-36 : Compte de Gestion 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2019 -33 en date du 11 avril 2019, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2018 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2018 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de GENISSAC est voté à l'unanimité.

VI : 2019-37 : Compte de Gestion 2018 de la Commune

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2018- 34 en date du 11 avril 2019, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2018 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de GENISSAC pendant l'année 2018 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

VII :2019-38 Affectation du Résultat 2018 du Transport Scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances 02 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : - 11521.60
- résultat de l'exercice antérieur : 16 404.72
- résultat à affecter : 4 883.12

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 4 883.12	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1

VIII : 2019-39: Affectation du Résultat 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : 3 673.22
- résultat de l'exercice antérieur : 26 861.81
- résultat à affecter : 30 355.03

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissements engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 30 355.03	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1

IX : 2019-40 : Affectation du Résultat 2018 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 avril 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : 138 708.48

- résultat de l'exercice antérieur : 305 299.93

- résultat à affecter : **444 008.41**

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice : - 345 265.88

- résultat reporté de l'exercice antérieur : 244 326.90

- résultat comptable cumulé - 100 938.98

- dépenses d'investissement engagées non mandatées : 106 300

- recettes d'investissement restant à réaliser : 129 606

- solde des restes à réaliser : 23 309

- Excédent réel de financement : 77 632.98

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 366 375.43	D001 : solde d'exécution N-1 100 938.98	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 77 632.98

X : 2019-41 : Budget primitif 2018 du transport scolaire**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 avril 2019,

Vu le projet de Budget Primitif du transport scolaire présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses : 28 200,00 €
- Recettes : 28 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 du transport scolaire de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

XI : 2019-42 : Budget primitif 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs

établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 avril 2019,

Vu le projet de Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 104 355.00 €
- Recettes : 104 355.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Génissac à l'unanimité et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles

XII : 2019-43 : Vote des taux des taxes communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 avril 2019,

Compte tenu du projet de budget primitif de l'exercice 2019 joint à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux des trois taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux votés En 2018	Bases 2017 d'imposition	Taux votés En 2018	Produits correspondants
Taxe d'habitation	12,85%	1 988 000	12,98%	258 042
Foncier bâti	20,88%	1 190 000	21,09%	250 971
Foncier non bâti	50,05%	92 000	50,55%	46 506
			TOTAL	555 519

Mr Boulet vote conte et rappelle que lors de la réunion du 02/04 madame David a voté favorablement pour une augmentation de 1% des taxes à la proportionnelle comme le reste de la commission

XIII :2019-44 : Budget primitif 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 avril 2019,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 657 913,00€
- Recettes : 1 657 913,00 €

Mr le Maire liste les opérations d'investissement pour l'année 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 803 137,00 €
- Recettes : 803 137,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

Vote du budget à l'unanimité

XIV :2018-45 : Autorisation de contracter un emprunt

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les investissements 2019, il est opportun de recourir à un financement de 221 030 EUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 02 avril 2019

Vu le Budget Primitif 2019 approuvé par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

AUTORISE :

- Monsieur Le Maire à contacter les organismes de prêts afin d'obtenir la meilleure offre de crédit d'un montant de 221 000€ destinée à financer une partie des investissements 2019
- Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

XV : 2019-46 : Convention pour l'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de GRDF concernant la mise en place de Compteurs Communicants Gaz pour les consommateurs. La mise en œuvre de ces équipements nécessite l'installation de concentrateurs sur les points hauts de la commune. Ces concentrateurs sont indispensables au télé relevé des compteurs communicants qui seront déployés à partir du 2nd semestre 2020.

Les sites seront identifiés par GRDF avec une personne de la commune. Une redevance annuelle de 50€ sera versée pour chaque site occupé.

Oui le rapport de Mr le Maire

Après avoir pris connaissance de ladite convention,

Le conseil municipal a 8 voix pour, 1 contre (Mr Boulet) et 2 abstentions (Mmes Bullido et Colas) accepte la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Avant de passer aux questions diverses Mr le Maire fait un point financier entre 2014 et 2019

En cinq ans, la commune a enregistré une chute de 39 343 de DGF, passant de 505 020€ en 2014 à 465 677€ pour 2019, parallèlement la dotation de solidarité rurale était de 44 472€ contre 89 266€ en 2019, pour rappel la DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, elle est composée de trois fractions

La première fraction est destinée aux communes de moins de la 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton, la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.

La troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune

Par conséquent plus la DSR augmente plus elle est représentative d'un potentiel fiscal faible.

Les dépenses de fonctionnement étaient de -353 416€ en 2014 avec une recette de -130 000 € en 2014, aujourd'hui nos dépenses ont augmenté pour maintenir des services, avec des dotations moindres, le levier est donc la fiscalité locale que nous avons augmenté que de 1.5% en 2018 et 1% en 2019 rapportant seulement 13 262€ soit 33% de la chute de la DGF.

En matière d'endettement le taux en 2014 représentait 4,11% aujourd'hui il est de 4,33% nous avons donc maintenu la dette alors que le budget investissement a presque doublé en 2018.

Par conséquent pour maintenir les services publics, faire face aux mises aux normes, la commune doit à la fois engager et maîtriser des dépenses, pour lesquelles nous devons trouver des recettes avec des dotations moindres et un recours à l'emprunt raisonné.

Questions diverses / Informations

RD 18 : la réfection des pentes des plateaux est prévue le 18 avril 2019 si le temps le permet
Bris de verre à sortir sur le plateau devant l'école

Maraîchage :

La première serre est montée, il reste adduction électrique provisoire à installer pour recevoir au plus vite la première maraîchère.

Il restera par la suite à amener le réseau primaire et positionner les clôtures

Mr le Maire est fier que ce projet soit abouti, souligne que la Cali a voté 5000€ à l'association Ecosystème au titre de la gouvernance alimentaire, Mme Viandon doit nous aider à obtenir des subventions, ce qui prouve bien que la Cali est intéressée par notre projet.

Mr le Maire rappelle qu'à ce jour nous avons 3 maraichers intéressés (2 pour cette année et un en attente pour mars 2020).

Nous sommes toujours en attente des documents d'arpentage pour arrêter les baux

La demande d'exploitation ok

Suite à une réunion des personnes motivées pour les jardins pédagogiques : un parent d'élève intéressé, 2 autres personnes.

Réunion publique Bettet, : une rencontre avec les riverains sur site a eu lieu lundi 08 avril, 5 à 6 voitures en une heure de passage, pas d'unanimité pour la mise en place d'aménagement sur le chemin de Bettet mais plutôt pour porter l'effort sur la rue de Majesté.

Le radar pédagogique devrait pouvoir nous aider à faire une programmation des aménagements.

Commission école

La sécurité à l'école doit être prise en compte notamment avec le plan Vigipirate. Mr le Maire rappelle que le référent sureté de l'IEN préconisait 2 accès avec mur d'enceinte. Mr Ferret de la sécurité de l'Académie est venu le 05/04 pour parler des flux, il a été convenu d'un commun accord avec Mr le Directeur d'Ecole que :

L'accès primaire du matin se fera par la porte sécurisé (tout le monde) à midi idem. Le soir les élémentaires sortiront par le portail vert, les enfants du bus par la porte sécurisée et les maternelles par le portillon. Mr le Directeur est favorable à la création de ces 3 accès.

Tarifification périscolaire on est dessus

Cantine : un exercice « intrusion » sera organisé pendant la pause méridienne avec l'aide de Mr Ferret

CMJ réunion le 06/05

PLU :

Groupe travail 16/04 à 9h00

Réunion publique : 7 mai 19h00

Réunion PPA (Personnes Publiques Associées) : 14/05

Arrêt PLU : 31 mai validation proposée au conseil municipal le 03/06

Cali : 24 juin approbation proposée au conseil communautaire du 24 juin

Commission voirie : 23/05

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 20 mai 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 23h23.